

**AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

Gennevilliers Natation ayant son siège social 128 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers représentée par Madame CHIRBI Myriam, Présidente de l'Association, dûment mandatée à cet effet.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La convention passée entre la ville de Gennevilliers et l'Association Gennevilliers Natation validée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020, est passée pour une durée de trois ans.

Les versements seront échelonnés selon les périodes suivantes chaque année :

- Janvier (avance)
- avril
- juillet

La ville se réserve le droit de modifier cet échelonnement en fonction de ses propres disponibilités. En ce cas et afin de permettre à l'association de ne pas avoir d'interruption de trésorerie, la ville informera préalablement l'association des nouvelles modalités de versement.

Cette convention prévoit dans son article 7 la signature d'un avenant chaque année déterminant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Une délibération sera proposée au Conseil Municipal du mercredi 8 février 2023 pour l'attribution d'une subvention municipale de **28 308 €** à l'association Gennevilliers Natation au titre de l'année 2023.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 25 308 €
- stages passerelles hors licenciés (durant les vacances scolaires) : 3 000 €

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Depuis la signature de la convention initiale, se sont rajoutés les montants complémentaires suivants :

- Subvention exceptionnelle pour stage sportif en Espagne en vue des compétitions : 2 500 € (CM du 25/05/2022)
- Subvention exceptionnelle pour formation diplômante de maîtres-nageurs sportifs : 1 000 € (CM du 31/05/2023)

Une délibération sera proposée au conseil municipal du 14 décembre 2022 pour le versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de **9 436 €** comme indiqué sur la convention.

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Fait à Gennevilliers, le

La Présidente de l'Association

Myriam CHIRBI

Pour le Maire

Le Maire Adjoint chargé des Sports
Mohamed GRICHI